

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 7 3** du **2 1 MARS 2022**

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Palanges - Routes Départementales n° 15, n° 211, n° 219 et n° 987  
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire des communes de Laguiole, Curieres, Condom-d'Aubrac, Saint-Chely-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Astuce Productions, en la personne de Mr Lucas FOULON – 7 rue des Bergeries – 93300 Aubervilliers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 15, n° 211, n° 219 et n° 987 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 15, entre les PR 44,000 (Vernhes) et 59,695 (carrefour RD15/987), sur la RD n° 987, entre les PR 16,972 (carrefour RD987/19) et 26,350 (limite hors agglomération Aubrac), sur la RD n° 219, entre les PR 0,000 (carrefour RD219/19) et 6,040 (carrefour RD219/211), et sur la RD n° 211, entre les PR 5,000 (Station Brameloup) et 5,162 (carrefour RD211/219) pour permettre le tournage de films publicitaires, prévue du 22 au 24 mars 2022 de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au tournage, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Possibilité de coupures de circulation par intermittence n'excédant pas 3 minutes.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laguiole, Curieres, Condom-d'Aubrac, Saint-Chely-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le **2 1 MARS 2022**

Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,



Laurent CARRIERE